



Confédération Paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination européenne Via Campesina et de la Via Campesina

Bagnolet, le 22 septembre 2014

CONFÉDÉRATION PAYSANNE

GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU

Pour les paysans, l'eau est une ressource indispensable : sécurisation de la production, assurance de bonne récolte. Cependant, les logiques productivistes ont largement pris le pas sur le bon sens. Sous l'effet de l'industrialisation de l'agriculture, les cultures intensives fortement exigeantes en eau pendant l'été, comme le maïs, se sont fortement développées en France depuis quelques décennies. Parallèlement, les pratiques agricoles les plus courantes privilégient l'usage de pesticides et d'engrais azotés qui ne sont pas sans effet sur la qualité de nos eaux de surface et souterraines. Le changement climatique annonce des évolutions différentes selon les régions, mais leur point commun reste la violence et la variabilité des épisodes climatiques auxquels nous serons confrontés. A titre d'information, en France, seulement 6 % de la surface agricole utile (SAU) est irriguée, la problématique du changement climatique ne sera pas réglée par l'irrigation de toute la SAU française.

Principales revendications

- Reconnaître le « **Droit de l'eau** » comme préalable au droit d'accès à l'eau pour l'irrigation. Il faut garantir le respect du cycle de l'eau et sa préservation sans quoi la question de sa disponibilité est de fait remise en cause.
- **L'agriculture doit s'adapter aux ressources mobilisables et non l'inverse.** Il faut inciter les agriculteurs à s'engager dans des systèmes durables pour une gestion responsable de la ressource en eau (qualité et quantité) : rotation des cultures, moindre recours aux pesticides, diversification,...
- **Sortir du droit de propriété pour l'accès à l'eau et construire un droit d'usage** permettant une distribution équitable et une gestion durable. Cette gestion doit être décidée par la collectivité en concertation large. Là où la ressource est rare, un plafond de prélèvement doit être mis en place pour l'irrigation avec des volumes maximaux, qui **prennent en compte le nombre de personnes travaillant sur la ferme (UTH).**
- **Définir des priorités dans les usages de l'eau.** Partant du principe que l'eau est un bien commun, elle doit être affectée en priorité au maintien de l'équilibre naturel des milieux hydrologiques, condition nécessaire aux autres usages, à la consommation humaine en eau potable (pour l'hygiène et l'alimentation), à l'abreuvement du bétail, puis aux productions agricoles à forte valeur ajoutée ou destinées au fourrage des animaux. En terme de valeur ajoutée, les données sont les suivantes : 1m³ d'eau d'irrigation pour la maïs grain sécurise 1€ de chiffre d'affaire, pour le fourrage, 1m³ d'eau sécurise 40 à 120 € de chiffre d'affaire, enfin 1m³ d'eau d'irrigation sur une exploitation horticole ou maraîchère sécurise plus de 150€ de chiffre d'affaire. Pour évaluer les priorités, il est nécessaire de bien prendre en compte tous les usagers. Il peut effectivement exister une forte concurrence entre agriculteurs et activité touristique, en été notamment, ou encore avec l'usage énergétique de l'eau, qui est en train de passer devant l'agriculture. **Face à ces usages, rappelons qu'au nom de la souveraineté alimentaire la production alimentaire est prioritaire.**
- Le système de redevance-prélèvement doit être conçu de manière fortement progressive en fonction des volumes utilisés par actif agricole (UTH).
- Les projets de construction de réserves d'eau doivent être pertinents et ne pas perturber l'équilibre du milieu naturel : destruction des milieux, des zones humides, etc. Des études de pertinence technique et économique, et d'impact sont nécessaires en prenant en considération l'ensemble des équipements d'un bassin versant. Des

retenues collinaires peuvent avoir leur place, pas les grands projets technologiques tels les retenues de substitution privatives, les grands barrages, Aqua Domitia ou le barrage de Sivens. Il faut tenir compte des caractéristiques agronomiques du lieu et des coûts pour les contribuables.

Irrigation

La Confédération Paysanne est favorable à l'irrigation sous certaines conditions. Cette pratique doit être intégrée dans une réflexion sur les systèmes de production (choix de l'espèce et de la variété cultivée adaptée au sol et aux conditions climatiques) et le travail du sol. Il est nécessaire de ramener les prélèvements de l'irrigation à un niveau compatible avec le fonctionnement des écosystèmes et d'utiliser l'eau pour sécuriser les productions créatrices de richesses et d'emploi. L'irrigation ne doit pas être le moyen d'une course au rendement. *L'agriculture doit s'adapter aux ressources mobilisables* plutôt que tenter d'adapter les ressources en eau et leur usage aux besoins d'une agriculture déconnectée de toute logique de long terme. La monoculture de maïs ne peut s'intégrer dans cette logique. Très gourmande en eau, elle est fortement prédatrice sur cette ressource en quantité comme en qualité (pollution par les pesticides et par les nitrates liées aux mécanismes de minéralisation de la matière organique et aux sols nus l'hiver). La monoculture de maïs provoque aussi un parasitisme accru (pyrale, sésamie, voire chrysomèle) augmentant le recours aux insecticides.

Il est important de souligner que l'accès à l'eau d'irrigation est indissociable de l'accès au foncier agricole. Les politiques de la SAFER priorisent l'agrandissement des exploitations. Le remembrement rural induit par ce mode de production (disparitions des haies, fossés, bocages...) est également responsable d'une moindre adaptation des terroirs au cycle hydrologique local voire, dans les cas extrêmes, d'inondations désastreuses touchant à la fois la campagne et la ville.

Là où la ressource est rare, un plafond de droits de prélèvement doit être mis en place pour l'irrigation avec des volumes maximaux, qui prennent en compte le nombre de personnes travaillant sur l'exploitation (UTH). On peut aussi, le cas échéant, mettre en place une réserve par bassin en vue de l'affectation de droits de prélèvement aux exploitations prioritaires (installations, petits irriguants).

L'eau utilisée pour l'irrigation a été largement subventionnée. D'une part par la prime irrigation et par un prix agricole faible, d'autre part par le financement public des bassines. La distribution de ces aides n'est pas en accord avec les attentes citoyens qui souhaitent une agriculture préservant l'environnement, respectant les ressources naturelles et relevant le défi climatique.

A contrario, il existe, dans le sud de la France notamment (Languedoc Roussillon, Provence Alpes Côte d'Azur) des systèmes traditionnels d'irrigation organisés en réseaux collectifs qui constituent des priorités essentielles pour le maintien des agricultures qui y sont liées, or ils manquent cruellement de moyen pour leur entretien.

Ouvrages pour l'irrigation et le stockage de l'eau

La Confédération paysanne revendique une gestion transparente, collective et démocratique de l'eau. Des financements publics doivent s'accompagner d'un accès équitable à la ressource en eau. Avant tout financement public relatif à la ressource hydrique, des conditions sur les pratiques agricoles doivent être mises en place.

A ce titre, que la Confédération paysanne se réjouit de la décision d'abandon par le gouvernement du projet de décret « relatif à la prise en compte des retenues de substitution pour l'irrigation et modifiant la nomenclature des opérations soumises au régime de la police de l'eau et annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement. » et qu'elle sera attentive à toute tentative de remise dans les circuits de ce texte.

L'objectif primordial de ce décret était de minimiser les démarches administratives et de faciliter la mise en œuvre des retenues de substitution pour l'irrigation, répondant ainsi positivement aux partisans d'une irrigation décomplexée.

En relevant les seuils d'autorisation pour les retenues de substitution pour l'irrigation et en affranchissant ainsi une grande partie de celles-ci d'études d'impacts et d'enquêtes publiques, ce décret faisait un pas en arrière face aux

objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau qui oblige à la reconquête du bon état écologique de l'ensemble des masses d'eau et qui assurait, jusqu'à aujourd'hui, une transparence sur la pertinence, le coût économique et le coût environnemental des ouvrages d'irrigation. En faisant de l'autorisation un régime d'exception, le décret proposé allait à l'encontre des attentes de la société qui réclame une responsabilisation environnementale des activités économiques.

Ainsi, la construction de ces retenues non soumises à autorisation jusqu'à 350 000m³, était une bien mauvaise réponse faite à de vrais enjeux qui sont, la préservation de la qualité des eaux, la répartition équitable de l'eau qui est un bien commun et la création d'emplois nombreux en milieu rural.

Enfin la Confédération paysanne signale que les autorisations individuelles (et encore pire pour les simples déclarations) n'ont jamais permis aux services de l'État d'éviter la surexploitation des "ressources" naturelles. Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, prenant en compte l'ensemble des besoins et des réalisations, peuvent prétendre à trouver un équilibre entre les besoins de l'agriculture et le respect des milieux naturels.

Le projet de décret était donc en contradiction avec les objectifs de gestion globale et concertée par "Unité de Gestion" des ressources en eau. Les connaissances et l'expérience acquises depuis maintenant trente ans doivent conduire à des gestions collectives et concertées de cette ressource, alors que le projet de décret donnait un pouvoir discrétionnaire aux Préfets en dehors de toute information et consultation du public.

La Confédération paysanne soutient ainsi a minima la pertinence et l'indispensable rôle de procédures complètes et d'études d'impact en bonne et due forme, suivies d'enquêtes publiques, et ceci à des seuils qui ne peuvent être supérieurs à ceux existants avant ce décret. Ces procédures offrent l'avantage d'une transparence sur les objectifs et les conséquences de ces ouvrages. L'amélioration des projets de construction par soumission au public ne peut être que bénéfique.

Eau et élevage

L'eau est un outils indispensable en élevage en permettant la sécurisation du fourrage pour l'alimentation du bétail.

La problématique de l'eau en agriculture ne concerne pas seulement l'irrigation mais touche aussi l'abreuvement du bétail. En effet, en période estivale, de grandes difficultés peuvent être rencontrées par les éleveurs, notamment dans le sud de la France pour l'abreuvement de leur troupeau. La préservation et l'organisation de la ressource est, dans ces situations, vitale pour l'activité agricole.

Valeur d'usage de l'eau

La Confédération paysanne propose une fixation des redevances eau qui intègrent le coût réel de l'usage de l'eau pour les utilisations agricoles. Pour permettre une répartition équitable de l'eau, la Confédération paysanne propose de fixer un quota minimum (par exemple, 10 à 15 000 m³) par irriguant et conditionné (obligation de rotation, entretien des haies, ...). Au-delà de ce quota, une forte progressivité du prix doit être envisagé.

Conclusion

Les ambitions de Stéphane Le Foll à travers son plan agroécologique doivent se traduire par la valorisation de systèmes économes en eau grâce à des pratiques agronomiquement cohérentes. L'agriculture paysanne et ses pratiques agroécologiques constituent un atout certain pour l'atténuation du phénomène de changement climatique, et la seule manière possible de s'y adapter sur le long terme.

Il est nécessaire d'inciter les agriculteurs à s'engager dans des systèmes soutenables. La monoculture de maïs, culture aujourd'hui la plus subventionnée, constitue une aberration agronomique, le découplage n'ayant pas remis en cause les disparités historiques.

En revenant à un savoir-faire paysan et en favorisant la rotation des cultures, les besoins en retenues seront minimisés, limitant ainsi les impacts sur la quantité et la qualité de l'eau. Réserveons majoritairement l'eau d'irrigation pour les productions créatrices de valeur ajoutée, donc porteuses d'emplois : le maraîchage, la

production de semences, l'horticulture, les fourrages pour assurer l'autonomie alimentaire des troupeaux. Avec ces priorités, le plus souvent, les retenues de 350 000 m³ ne sont pas nécessaires.

Toute tentative d'encouragement de systèmes agricoles toujours plus gourmand en eau serait dangereuse pour la pérennité de l'activité agricole qui doit aujourd'hui s'inscrire dans une démarche responsable afin de préserver son outil de travail.